



DECISION N° DEC 20.026/DG

**TARIFS 2020 ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 1ER
JUILLET 2020**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°19.048/DH portant sur les tarifs 2019 des activités sportives à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter à hauteur de 3% les tarifs des activités sportives pour la saison 2020 – 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs applicables du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

INTITULE	TARIF 2020
VACANCES SPORTIVES	
Forfait à la semaine Brunoy (5 demi-journée)	26.95 €
Forfait à la semaine Hors Brunoy (5 demi-journée)	56.26 €

ARTICLE 2 : DE FIXER les tarifs pour la saison 2020/2021

INTITULE	TARIF 2020
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	
Adhésion annuelle Brunoy	81.92 €
Adhésion annuelle Hors Brunoy	169.93 €
* Abattement par famille brunoyenne :	
• 2 ^{ème} enfant inscrit 10%	
• 3 ^{ème} enfant inscrit 15%	
• 4 ^{ème} enfant inscrit 20%	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 20.026/DG

OBJET : TARIFS 2020 ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 02 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.026/DG

Objet de l'acte : TARIFS 2020 ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200602-BRU_AR_20401_1-AR

Date de l'acte : 02/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20401_1

Date de réception en Préfecture : 04 juin 2020